

**OBJET : Modification de la garantie communale accordée à la SAEM de Logement Habiter à Yerres suite au réaménagement de deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/12/2006 relative à la garantie accordée par la commune,

CONSIDERANT que la ville de Yerres est le garant de la SAEM Habiter à Yerres pour 2 emprunts,

CONSIDERANT que par courrier en date du 24 avril 2008, la Caisse des Dépôts et Consignations propose de compacter les 2 emprunts en 1 seul et d'allonger la durée résiduelle de 5 ans,

CONSIDERANT que ce transfert reste subordonné au maintien des garanties initiales,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE le réaménagement des deux prêts afin d'une part de les compacter en un seul et, d'autre part, d'en augmenter la durée de 5 ans,

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date d'effet du réaménagement : 1<sup>er</sup> juin 2008,

Capital total réaménagé : 1 134 990.27 €

Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 25 avril 2009

Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1<sup>ère</sup> échéance : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.75%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00


Fax : 01 69 48 63 98

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention de transfert et à intervenir à l'avenant du contrat de prêt ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président du Val d'Yerres  
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en-Préfecture le 13-6-08  
et de la publication le 13-6-08  
Le Maire,

